

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 29 août 2024

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Jean-Marie DROCHON, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : M. Geoffroy GIRARDEAU (A donné pouvoir à M. Stéphane FEUILLET)

Nombre de membres :
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 16
- Souscription à l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs » - ATD 16
- Convention financière entre la commune et le SIAEP
- Village Séniors, Local associatif, Village d'Avenir
- Budget participatif
- Questions diverses

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (*Délibération n° 04-2024/17*)

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur territorial au secrétariat afin que la commune puisse prendre en compte le « plan de requalification » de ce métier.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, pour le poste de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois

Décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (*Délibération n° 04-2024/18*)

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 11 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 100 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Souscription à l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique (Délibération n° 04-2024/19)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 du 8 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2020-12-R04 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
Sauvegarde 321 et usage collaboratifs incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Une prise en main à distance sécurisée.
- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Convention financière entre la commune et le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente concernant les travaux de mise en place de prises d'incendie sur le réseau d'irrigation de l'ASA de Condéon / Reignac et ses environs (Délibération n° 04-2024/20)

Exposé : L'année 2022 a connu une période de sécheresse importante sur le département de la Charente. Le Sud Charente a été particulièrement touché par les incendies durant l'été 2022, mobilisant d'importants moyens de lutte contre l'incendie avec plus de 800 ha dévastés.

Le secteur de Condéon et ses environs, avec une dizaine de départs de feux, n'a pas été épargné. Ce secteur compte de nombreuses plantations de pins.

Hormis le bourg de Condéon, qui est desservi par une conduite d'alimentation AEP en DN 125 mm, la majorité des secteurs de la commune est alimentée par des canalisations de petits diamètres de type Ø 63 mm, ne pouvant assurer correctement la défense incendie.

Lors des feux de forêts de 2022, les services incendies ont dû faire face à diverses problématiques en raison de la faible présence ou l'inexistence de points d'eau (absence de poteau incendie, accès difficiles aux étangs...).

Néanmoins, le secteur est équipé d'un réseau d'irrigation avec des canalisations importantes (comprises entre DN 80 mm et DN 400 mm). Ce réseau d'irrigation, qui est en service chaque année entre Avril et Octobre, peut être utilisé pour la défense contre l'incendie.

Sur deux secteurs, le SEP SUD Charente a donc équipé certaines bornes d'irrigations existantes de prises d'incendie à disposition des pompiers.

M. le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération. Il rappelle à l'assemblée les montants engagés et propose de participer à hauteur de 800 €

Résolution :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** cette participation ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention financière et tout document nécessaire à cette affaire.

Village Séniors

Présentation du plan du village senior proposé le 11 septembre par Maisons Charentaises&LOGELIA.

Vote : 9 voix contre le plan actuel (raisons : sécurité des enfants pas assurée, insatisfaction de l'orientation d'une maison (regarde un mur), alignement non souhaité => ressemble à une rue et non à un village...)

Présentation du plan du village senior proposé en juin par le conseil&Maisons Charentaises&LOGELIA.

1^{er} projet de juin : 9 voix pour le plan de juin avec quelques adaptations (parking, voirie)

⇒ Accès par le bas + 2 places de parking en bas + fermeture liaison village senior/école + zone de retournement le long de la mairie + changement d'orientation de la maison la plus proche de la cantine + réduction de la largeur de la voirie à 4 mètres + suppression du chemin piétonnier

Présentation d'une fourchette approximative et d'un calendrier pour une fin de travaux courant 2^{ème} semestre 2026. Les précisions viendront en octobre/novembre.

Local associatif

Présentation des actions faites pendant l'été

1^{ère} ébauche du local associatif = fin septembre (le 26 à 14h30)

Réunion sur ce sujet : le jeudi 26 septembre à 20h

Village d'Avenir

Réception de « Villages d'avenir » et du cabinet EGIS. Présentation fin octobre/novembre des études faites par ce cabinet.

Budget participatif :

Vote du 23 septembre au 21 octobre 2024

Questions diverses

- *Terra Aventura : étude faite par Régis (lien avec Barbezieux). Cahier des charges reçu. Association de Geoffroy GIRARDEAU pour travailler sur le sujet*
- *Décalage des fêtes au début 2025*
- *Inspectrice visite le 23 septembre*

Prochaine date de réunion :

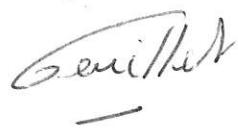
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 heures

Suivent les signatures :

Le Maire,
M. Michel VARENNE



Le secrétaire de séance,
M. Stéphane FEUILLET





SEP du SUD CHARENTE

Commune de SALLES-DE-BARBEZIEUX

CONVENTION FINANCIERE

**CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PRISES D'INCENDIE
SUR LE RESEAU D'IRRIGATION DE
L'A.S.A DE CONDÉON / REIGNAC ET SES ENVIRONS**

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Conditions financières	4
Article 3 : Consistance d'exécution de la convention	4
Article 4 : Contestations	4
Article 5 : Durée de la convention	5

Entre le **Syndicat d'Eau Potable (SEP) du SUD CHARENTE** représenté par son Président, Monsieur Christian BARDET, accrédité pour agir au nom et pour le compte du syndicat, au terme d'une délibération en date du 12 Juillet 2023, n° D_2023_4_8

D'une part,

Et la **commune de Salles-de-Barbezieux** représentée par M. VARENNE Michel agissant en qualité de Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du faisant élection de domicile à Mairie de Salles-de-Barbezieux, 14 rue de la Mairie, 16300 Salles-de-Barbezieux,

D'autre part,

PREAMBULE

L'année 2022 a connu une période de sécheresse importante sur le département de la Charente.

Le Sud Charente a été particulièrement touché par les incendies durant l'été 2022, mobilisant d'importants moyens de lutte contre l'incendie avec plus de 800 ha dévastés.

Le secteur de Condéon et ses environs, avec une dizaine de départs de feux, n'a pas été épargné.

Ce secteur compte de nombreuses plantations de pins.

Hormis le Bourg de Condéon, qui est desservi par une conduite d'alimentation AEP en DN 125 mm, la majorité des secteurs de la commune est alimentée par des canalisations de petits diamètres de type Ø 63 mm, ne pouvant assurer correctement la défense incendie.

Lors des feux de forêts de 2022, les services incendies ont dû faire face à diverses problématiques en raison de la faible présence ou l'inexistence de points d'eau (absence de poteau incendie, accès difficiles aux étangs...).

Néanmoins, le secteur est équipé d'un réseau d'irrigation avec des canalisations importantes (comprises entre DN 80 mm et DN 400 mm).

Ce réseau d'irrigation, qui est en service chaque année entre Avril et Octobre, peut être utilisé pour la défense contre l'incendie.

Sur deux secteurs, le SEP SUD Charente a donc équipé certaines bornes d'irrigations existantes de prises d'incendie à disposition des pompiers.

- Premier secteur avec 6 prises d'incendie : **REIGNAC-CONDEON-ORIOLLES-LE TATRE-TOUVERAC**
 - 6 Prises secteur de CONDEON
- Deuxième secteur avec 3 prises d'incendie : **BARBEZIEUX-REIGNAC-BERNEUIL-CHALLIGNAC SALLES DE BARBEZIEUX**
 - 1 Prise secteur de BERNEUIL
 - 1 Prise secteur de SALLES-DE-BARBEZIEUX
 - 1 Prises secteur de REIGNAC

Pour le SEP Sud Charente, l'objectif est de pouvoir sécuriser son réseau d'alimentation en eau potable en limitant les manœuvres sur ce dernier pouvant engendrer des casses qui plus est en période d'étiage. Il s'agit également de faire des économies d'eau en utilisant l'eau potable à son usage premier, à savoir pour la consommation des abonnés.

Pour les communes et les propriétaires, il s'agit de disposer de points d'eau supplémentaires afin de renforcer et de sécuriser la défense incendie sur son territoire et ainsi faciliter l'accès aux pompiers pour le remplissage des camions tout en limitant le transport de l'eau sur le lieu de l'incendie.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à régler les conditions financières de la répartition du reste à charge du Syndicat d'Eau Potable suite aux travaux réalisés.

Article 2 : Conditions financières

Le Syndicat d'Eau Potable a engagé une dépense de 70 268,00 € HT sur ces travaux.

Une aide financière au titre du Fonds Vert a été obtenue pour un montant de 56 214,40 €.

Le reste à charge du Syndicat d'Eau Potable avant toutes participations est de 14 053,60 € HT.

Sur le montant restant à charge, la commune de Salles-de-Barbezieux décide de participer à hauteur de 800 €

Article 3 : Consistance d'exécution de la convention

Le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente produira à l'encontre de la commune de Salles-de-Barbezieux un titre de recette à l'article 747 en mentionnant en objet la référence de la présente convention aux fins de rétrocession de la somme mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Contestations

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 5 : Durée de la convention

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de 3 mois.

Fait à Montmoreau, le.....

Fait à Salles-de-Barbezieux, le.....

Le représentant du SEP du SUD CHARENTE

Christian BARDET

Le représentant de la commune de Salles-de-Barbezieux